



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2661

**Convention d'objectifs et de moyens avec
l'association AFAD Ile de France dans le cadre du
financement du service d'aide à domicile des
personnes âgées et handicapées du territoire
essonmien de l'EPT12 - Année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

Depuis 2016, avec la création de l'EPT12, la subvention versée à l'association d'aide à domicile AFAD a été reconduite. Cette subvention rentre dans le cadre de l'action sociale, en faveur des personnes âgées et handicapées, que l'EPT12 favorise étant aussi le gestionnaire du Centre Local d'Information et de coordination gérontologique Les Portes de l'Essonne. L'intérêt territorial de la compétence action sociale a été approuvée lors du Conseil Territorial du 7 décembre 2017.

L'objet de la présente convention d'objectifs et de moyens est de définir les modalités de partenariat, de fonctionnement et de participation financière qui lient l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association AFAD Ile de France.

Afin de faciliter les relations partenariales, une convention sur l'année 2022 est proposée à la signature.

La subvention accordée par le Conseil Territorial du 14 décembre 2021 pour l'année 2022 est fixée à 306 000 €.

L'association s'engage à :

- Faciliter l'embauche des personnes habitant le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes les plus démunies.
- Diversifier l'offre de services pour les personnes âgées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1865 portant élection des vice-présidents et conseillers délégués de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'arrêté n° A2020-523 en date du 24 août 2020 portant délégation de fonction et de signature du président à Madame Cécilia VALA, 9ème vice-présidente à la Santé ;

Vu la délibération n°2021-12-14_2584 en date du 14 décembre 2021 portant sur le versement d'avances aux associations avant le vote du budget 2022 ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant :

- Que le Conseil Territorial du 7 novembre 2017 a approuvé l'intérêt territorial de la compétence action sociale.
- Que l'association AFAD continue le déploiement de ses missions pour le bien-être des personnes âgées du territoire essonnien de l'EPT12
- Que l'association AFAD a respecté les termes de la convention d'objectifs et de moyens établis lors du dernier CPOM,
- Que l'association AFAD mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes âgées les plus démunies.

Entendu le rapport de Mme Cécilia Vala,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens, avec l'association AFAD Ile de France, pour l'année 2022, annexé à la présente.
2. Autorise, le président ou son représentant à signer ladite convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 306 000 € pour l'année 2022.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été publiée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

**Convention d'objectifs et de moyens entre
l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
et l'association AFAD Ile de France
dans le cadre du financement du service d'aide à domicile des personnes
âgées/handicapées du territoire couvert par le Clic Les Portes de l'Essonne.
Année 2022**

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son président, Monsieur Michel LEPRETRE sise au 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine, nommé ci-dessous Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, dument habilité par le Conseil Territorial.

Et

L'AFAD Ile de France, Association Familiale d'Aide à Domicile de la région Ile de France, représentée par Madame Thérèse HOUGUENAGUE, sise au 135 rue du Mont Cenis, 75018, nommée ci-dessous, AFAD Ile de France.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE :

Pour donner suite à la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en janvier 2016, la subvention reçue par l'association AFAD a été reconduite, par décision du Conseil Territorial. Cette subvention rentre dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre favorise, étant aussi gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination Les Portes de l'Essonne.

Le Conseil Territorial délibère et approuve l'intérêt territorial de la compétence action sociale le 7 novembre 2017.

Les équipes du CLIC travaillent en étroite collaboration avec les services d'aide et de soins à domicile installés sur les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, dont l'un des partenaires privilégiés est l'AFAD Ile de France.

Afin d'assurer l'accompagnement des retraités et personnes handicapées, cette association a été sollicitée car elle s'appuie sur un certain nombre de valeurs :

- Chaque professionnel doit avoir une attitude qui privilégie l'écoute authentique des besoins pour proposer des réponses les mieux adaptées, en fonction des moyens disponibles,
- Le respect des modes de vie et des convictions des personnes concernées,
- La mise en place d'un climat de confiance fondé sur la discrétion,
- La relation professionnelle caractérisée par l'esprit d'accompagnement et de soutien,
- Et enfin, le respect de la législation gérant les associations sanitaires et médico-sociales, notamment la loi du 2 janvier 2002.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'objectifs et de moyens est de définir les modalités de partenariat, de fonctionnement et de participation financière qui lient l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'AFAD.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION

L'AFAD est une association de soutien à domicile implantée sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre avec l'objectif d'offrir des services de qualité dans le domaine de l'aide à domicile à la population des personnes âgées et handicapées.

Ce partenariat permet :

- D'assurer la même qualité de services sur les villes du territoire couvertes par le Clic Les Portes de l'Essonne,
- D'apporter une réponse adaptée aux besoins des retraités,
- De mettre en œuvre une méthode de travail, en coordination, pour le bien-être des personnes accompagnées,
- D'animer un lieu d'accueil sur chaque ville avec l'objectif d'accueillir les personnes âgées, leurs familles et les aides à domicile.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT.

L'AFAD s'engage à gérer son service avec une équipe d'encadrement présentant les compétences sociales, administratives et gestionnaires requises par la législation en vigueur.

Elle interviendra en tenant compte des besoins exprimés par les retraités et handicapés.

La demande peut parvenir directement à l'association ou émaner des organismes sociaux de la coordination gérontologique avec lesquels elle a établi un mode d'intervention.

L'objectif est d'offrir un service de qualité par le biais :

- De l'étude de besoins de la personne à aider,
- D'un plan d'aide personnalisé concerté avec la personne âgée, son entourage et les autres intervenants au domicile,
- D'un suivi social de la personne aidée et de son entourage,
- Du recrutement et du suivi du personnel.

Les pratiques médico-sociales sont établies et convenues avec le CLIC, dont les services Séniors des communes qui en font partie. Ce partenariat pourra s'exercer également par une rencontre annuelle avec un représentant des élus aux personnes âgées des villes.

L'AFAD ayant le souci de gérer au mieux les intérêts de chacun, et de la personne âgée en priorité, veillera à bien orienter le bénéficiaire en fonction de ses ressources et de ses besoins vers le service prestataire ou mandataire qu'elle gère. Elle travaillera pour les plans d'aide avec l'association de soins à domicile avec laquelle elle a créé un SPASSAD.

En tant que co-financeur, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre est destinataire du rapport d'activités et du rapport financier annuel de l'AFAD. Le rapport annuel doit valoriser les données qualitatives issues des enquêtes de satisfaction effectuées auprès des bénéficiaires et être complété des données sociales afférentes à l'affectation prioritaire des postes aux résidents du territoire.

Dans la mesure du possible, l'AFAD donnera priorité aux habitants essonniens de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour le recrutement des emplois de proximité. Par ailleurs, elle tiendra compte de l'information faite d'élargir l'offre de service afin de tenir compte des besoins grandissants de la population âgée.

Elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes âgées les plus démunies. Pour se faire elle s'engage à :

- Supprimer les frais de gestion aux personnes qui sont sur les 3 derniers échelons CNAV (de 70% à 90% de participation CNAV) ;
- Calculer un dégrèvement du reste à charge pour les bénéficiaires résidant sur l'intercommunalité qui ont une participation inférieure à 5 euros.

Dans son rapport d'activités l'AFAD devra signaler les personnes bénéficiant des avantages spécifiques signalés dans cet article, ainsi que le montant des sommes dédiées à ces avantages.

ARTICLE 4 : LES MOYENS

Le budget de l'AFAD est alimenté par :

- Les contributions des caisses de retraite, du Conseil Départemental ou d'autres organismes assimilés,
- Les participations des bénéficiaires,
- La subvention de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Et les autres financements spécifiques.

L'AFAD établira un budget prévisionnel qu'elle présentera à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre au mois d'octobre avec la demande de subvention annuelle.

Le montant de la subvention annuelle sera accordé par le Conseil Territorial.

Le compte de résultat de l'année n-1 sera fourni fin mai à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, après validation par le Commissaire aux Comptes et approbation du Conseil d'Administration de l'AFAD.

L'AFAD s'engage à communiquer dans les délais fixés par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre le détail de la ventilation des frais de siège sur le secteur personnes âgées - personnes handicapées.

Au vu des nouvelles missions de l'AFAD en tant que service Pivot pour le Conseil départemental, le budget de l'année 2022 devra spécifier les avantages financiers reçus par l'association.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT D'OBJECTIFS.

La présente convention d'objectifs et de moyens est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS.

L'association informe dans un délai de trois mois l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Athis-Mons, en 3 exemplaires, le

Pour l'AFAD Ile de France
Thérèse HOUGUENAGUE
La Présidente

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre
Pour le Président
Et par délégation

Cécilia VALA
Vice-présidente en charge de la santé